

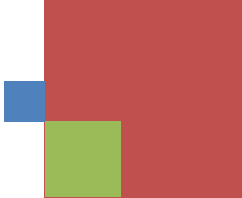


Rapport annuel

2025

Table des matières

Préface	5
Composition	8
Introduction	9
Synthèse des travaux du Conseil supérieur en 2025	10
1. Un cadre normatif de qualité et tourné vers l'avenir pour les professions économiques.....	10
Une année normative exceptionnellement chargée.....	10
Une avancée majeure pour les normes communes	11
Nouvelles normes pour les réviseurs d'entreprises.....	13
Défis normatifs au sein de l'ITAA.....	14
2. Accès à la profession de réviseur d'entreprises : investir dans l'avenir	16
L'accès à la profession de réviseur d'entreprises	16
L'humain derrière le professionnel	16
3. Intégration de l'assurance de l'information en matière de durabilité dans le cadre réglementaire.....	17
Cadre réglementaire.....	17
Cadre normatif applicable aux réviseurs d'entreprises.....	17
Simplification au niveau européen.....	18
4. Aspects organisationnels.....	19
Conclusion	20
Annexe 1 - Comptes annuels du Conseil supérieur des exercices 2024-2025	21
Annexe 2 – Synthèse des avis et des procédures d'approbation normative du Conseil supérieur en 2025	22



Préface

2025 aura été une année de transition pour le Conseil supérieur des Professions économiques.

Elle fut marquée par une activité prénormative intense caractérisée par des échanges approfondis avec l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) et l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ITAA), ainsi que par une réflexion approfondie sur l'avenir de nos professions économiques.

En résumé, 2025 fut une année marquée travail de fond qui verra son aboutissement concret en 2026.

Nombre de dossiers que le Conseil supérieur a instruits avec rigueur cette année, parfois au prix de plusieurs cycles de discussion, de réécriture et de concertation aboutiront à une approbation formelle en 2026. Ce constat ne doit en aucun cas être vu comme un signe d'inertie. Il traduit la volonté constante du Conseil supérieur de remplir sa mission de gardien de l'intérêt général en ne sacrifiant jamais la qualité, la cohérence et la sécurité juridique des normes professionnelles sur l'autel de la rapidité.

L'exemple le plus emblématique de cette dynamique est celui des normes communes IRE-ITAA.

Après plusieurs années de maturation, 2025 a enfin permis de débloquent des chantiers normatifs majeurs : la norme « titres », la norme « dissolution et liquidation », la norme « PME » actualisée, ainsi que les normes « fusions et scissions » et « transformation ».

Pour chacun de ces textes, le Conseil supérieur a formulé des observations précises et exigeantes, portant tant sur des aspects de fond essentiels que sur des questions de cohérence rédactionnelle.

Ce travail minutieux, mené en dialogue étroit avec les deux instituts, a porté ses fruits : les discussions ont permis d'engranger des progrès autorisant des approbations et la formulation de recommandations qui interviendront au cours de l'année 2026.

C'est l'illustration la plus concrète de ce que 2025 nous a permis de construire : une méthode de travail volontairement plus fluide, un dialogue plus structuré et approfondi avec les instituts, et une compréhension mutuelle des attentes qui devrait permettre, à l'avenir, de raccourcir sensiblement les délais entre le dépôt d'un projet de norme et son approbation finale.

Cette même dynamique se retrouve dans le champ de l'assurance des informations de durabilité, domaine dans lequel 2025 a vu l'approbation de la norme d'exercice professionnel spécifique relative aux missions d'assurance de l'information en matière de durabilité confiées par la loi au réviseur d'entreprises, tant par le Conseil supérieur que par le Ministre fédéral de l'Économie, qui est un jalon indispensable à l'exercice de cette nouvelle mission par les réviseurs d'entreprises.

De même, la norme ESEF a franchi toutes les étapes de son parcours d'approbation. Ces deux aboutissements, obtenus au terme d'un travail préparatoire exigeant, démontrent que les investissements consentis en amont — analyses approfondies, concertations avec les instituts, la FSMA, le Collège de supervision et les autres parties prenantes — se traduisent par des résultats normatifs robustes et opérationnels.

Le chantier de l'accès à la profession de réviseur d'entreprises illustre lui aussi cette logique de transition. Le Conseil supérieur a examiné les pistes de modernisation proposées par l'IRE tels que le regroupement des examens du stage théorique, l'allègement de certaines modalités du stage pratique, l'encadrement renforcé des stagiaires, tout en rappelant que l'attractivité de la profession ne peut pas se construire au détriment de la compétence et de la rigueur professionnelle. Les échanges entamés en 2025 se poursuivront en 2026, mais ils ont permis de dégager un cadre de discussion clair, condition indispensable à des décisions éclairées pour l'avenir de la profession.

Sur le plan du fonctionnement même du Conseil supérieur, 2025 nous a également permis d'affiner nos méthodes de travail avec les instituts.

Les nombreux itérations nécessaires sur certains dossiers (pensons à la norme ITAA relative au management interne de la qualité) ont mis en lumière la nécessité d'un dialogue plus en amont, plus structuré, entre le Conseil supérieur et les instituts, avant même le dépôt formel des demandes d'approbation ou d'avis.

C'est précisément cette leçon que nous entendons mettre en pratique dès 2026, dans le but d'apporter davantage de fluidité et de prévisibilité à la procédure d'approbation des projets de normes, sans jamais transiger sur la qualité de l'examen des textes que nous devons à l'intérêt général.



Je tiens enfin à souligner que cette année de transition n'aurait pu porter ses fruits sans l'engagement soutenu des membres du Conseil supérieur et du secrétariat scientifique, dont l'expertise et la disponibilité ont permis de mener de front un nombre considérable de dossiers complexes, ainsi que sans la qualité de la collaboration avec le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, la FSMA, la BNB et le SPF Économie.

C'est donc avec confiance que le Conseil supérieur aborde l'année 2026, forte des travaux préparatoires accomplis en 2025. Plusieurs normes structurantes pour nos professions économiques y verront enfin le jour, et je suis convaincu que les méthodes de travail affinées cette année nous permettront d'aborder les défis futurs, qu'il s'agisse de l'évolution du cadre européen de durabilité, de la réforme de l'accès à la profession de réviseur, ou de la modernisation continue du corpus normatif, avec davantage d'agilité, sans jamais perdre de vue notre mission fondamentale : garantir un cadre normatif de qualité, cohérent et porteur de sécurité juridique, au service de l'intérêt général et de la confiance que portent les entreprises, les travailleurs et les autorités publiques dans les professions économiques.

Emmanuel PIETERS, *Président du Conseil supérieur des Professions économiques*

Composition¹

Président: Monsieur Emmanuel PIETERS

Membres: Madame Giuseppina DESIMONE

Madame Julie LEROY (jusqu'au 31 décembre 2025)

Madame Sadi PODEVIJN

Madame Elke VAN OVERWAELE (à partir du 24 mars 2025)

Monsieur Olivier BODY (jusqu'au 28 février 2025)

Monsieur Erwin HUYS

Monsieur Arie VAN HOE (jusqu'au 24 mars 2025)

Secrétariat scientifique: Madame Veerle VAN DE WALLE, Madame Catherine DENDAUW
et Monsieur Erwin VANDERSTAPPEN

Secrétariat administratif, assuré par le SPF Economie : Monsieur Johan LIÉNARD

¹ <https://www.cspe-hreb.be/membres.php>



Introduction

L'année 2025 a été particulièrement dynamique pour le Conseil supérieur des Professions économiques.

Un programme normatif intensif, les discussions relatives à la réforme de l'accès à la profession de réviseur d'entreprises ainsi que le développement du cadre réglementaire en matière de reporting de l'information en matière de durabilité ont largement marqué les travaux du Conseil supérieur.

L'exercice 2025 peut dès lors être résumé autour de trois axes stratégiques :

1. Un cadre normatif de qualité et tourné vers l'avenir pour les professions économiques ;
2. L'accès à la profession de réviseur d'entreprises : investir dans l'avenir ;
3. L'intégration de l'assurance de l'information en matière de durabilité dans le cadre réglementaire.

Les sections suivantes développent chacun de ces trois axes.

Enfin, une brève présentation de certains aspects organisationnels est reprise au point 4.

Synthèse des travaux du Conseil supérieur en 2025

1. *Un cadre normatif de qualité et tourné vers l'avenir pour les professions économiques*

L'une des responsabilités² essentielles du Conseil supérieur consiste à veiller, dans l'intérêt général, à la qualité, à la cohérence et à la sécurité juridique des normes professionnelles qui régissent l'exécution des missions confiées aux professionnels des professions économiques.

Les normes professionnelles déterminent la manière dont les professionnels doivent accomplir leurs missions, les exigences de qualité auxquelles ils sont soumis ainsi que les garanties que les entreprises, les travailleurs, les investisseurs et les autres parties prenantes peuvent attendre d'eux. La mission du Conseil supérieur à l'égard du cadre normatif constitue ainsi l'un des principaux instruments permettant de préserver et de renforcer la confiance dans les professions économiques.

Pour les normes professionnelles applicables aux réviseurs d'entreprises, pour lesquelles l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) dispose du droit d'initiative, le Conseil supérieur exerce une compétence formelle d'**approbation**. En outre, ces normes doivent également être approuvées par le Ministre fédéral ayant l'Économie dans ses attributions avant de pouvoir produire leurs effets. Pour les normes élaborées par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ITAA), le Conseil supérieur émet des **avis**.

✓ *Une année normative exceptionnellement chargée*

L'année 2025 a été exceptionnellement dense et intense sur le plan normatif. Le Conseil supérieur a examiné un grand nombre de projets de normes professionnelles. De nombreux dossiers ont nécessité plusieurs cycles d'analyse, de reformulation, d'auditions et de concertation. Dans ce cadre, le Conseil supérieur a constamment gardé à l'esprit sa mission fondamentale : veiller à ce que l'intérêt général et les exigences de la vie sociale demeurent au centre des préoccupations.

Plusieurs projets de normes ont été renvoyés aux instituts pour être retravaillés, des clarifications complémentaires, des précisions juridiques, des améliorations de fond ou des corrections formelles visant à assurer la cohérence entre les deux versions linguistiques s'avérant nécessaires. L'annexe 2 présente davantage de détails sur chacun des projets de normes examinés par le Conseil supérieur en 2025.

2 Pour un aperçu des missions légales du Conseil supérieur : <https://www.cspe-hreb.be/evolutions-du-conseil-superieur.php>



✓ Une avancée majeure pour les normes communes

Une attention particulière a été accordée aux normes communes de l'IRE et de l'ITAA. Ces normes concernent certaines missions légales prévues par le Code des sociétés et des associations (CSA), qui peuvent être exécutées tant par des réviseurs d'entreprises que par des experts-comptables certifiés. Le Conseil supérieur considère qu'il est essentiel de disposer, pour ces missions, d'un cadre normatif cohérent, clair et équivalent. Un « *level playing field* » cohérent est en effet indispensable dans l'intérêt tant des professionnels que des entreprises clientes et, plus largement, de l'ensemble de la vie sociale.

Norme commune IRE-ITAA « titres »

Après un processus entamé dès 2021, une étape importante vers la finalisation de la « norme titres » a été franchie en 2025. Cette norme encadre la mission du professionnel lorsqu'il évalue des données financières et comptables contenues dans les rapports des organes d'administration des entreprises, conformément au CSA.

Lors de son examen en 2025, le Conseil supérieur a formulé diverses observations concernant notamment :

- Le cadre normatif applicable à l'évaluation des informations financières prospectives ;
- Les méthodes d'évaluation des droits patrimoniaux et des droits sociaux ;
- La communication au conseil d'entreprise des informations économiques et financières ;
- La lettre de mission ;
- L'impossibilité de formuler une réserve dans la conclusion du rapport ;
- La succession entre professionnels relevant de l'autre institut.

Après plusieurs réécritures, la norme sera finalement approuvée en 2026, accompagnée d'une série de recommandations du Conseil supérieur.

Norme commune IRE-ITAA « dissolution et liquidation »

La norme commune « dissolution et liquidation » a également suivi un parcours d'examen approfondi. Le Conseil supérieur a veillé à la clarté juridique, à l'applicabilité pratique et à l'équilibre des obligations de rapport.

Le Conseil supérieur a formulé, lors de l'examen en 2025, diverses observations concernant le projet de norme et a estimé qu'un complément d'explications était nécessaire, notamment en ce qui concerne :

- Les critères juridiques et la forme de l'état de l'actif et du passif ;
- Des précisions concernant la liquidation déficitaire ;
- La communication au conseil d'entreprise des informations économiques et financières ;
- La lettre de mission ;

- Des clarifications concernant la formulation d'une opinion avec réserve ou d'une opinion négative ;
- La succession entre professionnels relevant de l'autre institut.

L'approbation finale de ce projet de norme interviendra en 2026, accompagnée également d'un ensemble de recommandations.

Norme commune IRE-ITAA « PME »

En 2025, les deux instituts (IRE et ITAA) sont finalement parvenus à un accord concernant l'actualisation de la norme dite PME et ont introduit une demande d'approbation/d'avis auprès du Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur avait expressément insisté sur la nécessité d'actualiser la norme de 2019, compte tenu des références devenues obsolètes depuis l'entrée en vigueur du CSA et de la nécessité de compléter les listes de missions légales réservées partagées (figurant aux annexes 5 et 6 de la norme). Il convenait également d'adapter son champ d'application aux modifications envisagées du cadre normatif applicable aux membres de l'ITAA.

A l'issue d'une procédure soutenue, le projet de norme modifié fera finalement l'objet d'une évaluation positive du Conseil supérieur en 2026.

Norme commune IRE-ITAA « fusions et scissions »

Les avancées réalisées concernant la « norme titres » et la norme « dissolution et liquidation » ont également permis à l'IRE et à l'ITAA de poursuivre l'actualisation et la mise à jour de la norme commune « fusions et scissions ».

Le Conseil supérieur a reçu la demande d'approbation/d'avis à la fin de l'année 2025, mais a constaté que des clarifications complémentaires s'imposaient avant de pouvoir considérer le dossier comme complet.

Ce dossier devrait connaître une évolution favorable et être clôturé au niveau du Conseil supérieur en 2026.

Norme commune IRE-ITAA « transformation »

Un parcours similaire à la norme commune « fusions et scissions » a été suivi pour la norme commune IRE-ITAA « transformation ».

Après plusieurs étapes dans la procédure d'approbation et d'avis, ce projet de norme devrait également aboutir à une appréciation positive du Conseil supérieur en 2026.



✓ **Nouvelles normes pour les réviseurs d'entreprises**

En 2025, des progrès importants ont été accomplis concernant plusieurs normes de l'IRE :

- **ESEF** - La « norme ESEF », ou « norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen », a été définitivement approuvée par le Conseil supérieur à l'issue d'une évaluation approfondie et de concertations intensives entre les instances concernées (l'IRE, la FSMA et le Conseil supérieur). Cette norme précise le rôle du commissaire dans le contrôle des informations financières publiées sous format numérique.

Le Ministre fédéral ayant l'Économie dans ses attributions a également approuvé cette norme en octobre 2025. L'avis d'approbation du 13 octobre 2025 a été publié au *Moniteur belge* du 20 octobre 2025, sortant ainsi les effets de la norme.

- **Assurance de l'information en matière de durabilité** - La norme d'exercice professionnel spécifique applicable aux missions d'assurance relatives à l'information en matière de durabilité a également été développée et approuvée en 2025 : « Norme d'exercice professionnel spécifique relative aux missions d'assurance de l'information (consolidée) en matière de durabilité confiées par la loi au réviseur d'entreprises ». Cette norme constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre du contrôle de l'information en matière de durabilité en Belgique. La norme de l'IRE s'appuie sur les normes internationales d'assurance. Le Conseil supérieur a néanmoins relevé certaines imperfections dans la réglementation belge, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de l'information en matière de durabilité au conseil d'entreprise (tant quant au *timing* que concernant la participation aux réunions du conseil d'entreprise lorsqu'un réviseur d'entreprises autre que le commissaire exécute la mission d'assurance).

À la suite de l'approbation du Conseil supérieur, la norme a également été approuvée par le Ministre fédéral de l'économie en décembre 2025. L'avis d'approbation du 9 décembre 2025 a été publié au *Moniteur belge* du 19 décembre 2025.

- **Normes internationales (normes ISA et ISRE)** - L'actualisation des normes internationales de contrôle et d'examen limité a également fait l'objet d'une attention particulière en 2025. Plus spécifiquement, les travaux ont porté sur l'application en Belgique des normes ISA 600 (*Révisée*), 800 (*Révisée*), 805 (*Révisée*) et 810 (*Révisée*). Par ailleurs, l'IRE a introduit une demande d'approbation concernant la Norme relative à l'application de la norme ISRE 2400 (*Révisée*) *Missions d'examen limité d'états financiers historiques en Belgique*.

Le Conseil supérieur a veillé à ce que ces nouvelles normes offrent un niveau suffisant de sécurité juridique et s'intègrent de manière cohérente dans le cadre normatif existant. La clarification des dates d'entrée en vigueur et d'application en Belgique ainsi que leur accessibilité pour la pratique professionnelle ont également constitué des points d'attention importants.

Ces projets de normes feront l'objet d'analyses complémentaires en 2026 en vue de leur approbation.

✓ **Défis normatifs au sein de l'ITAA**

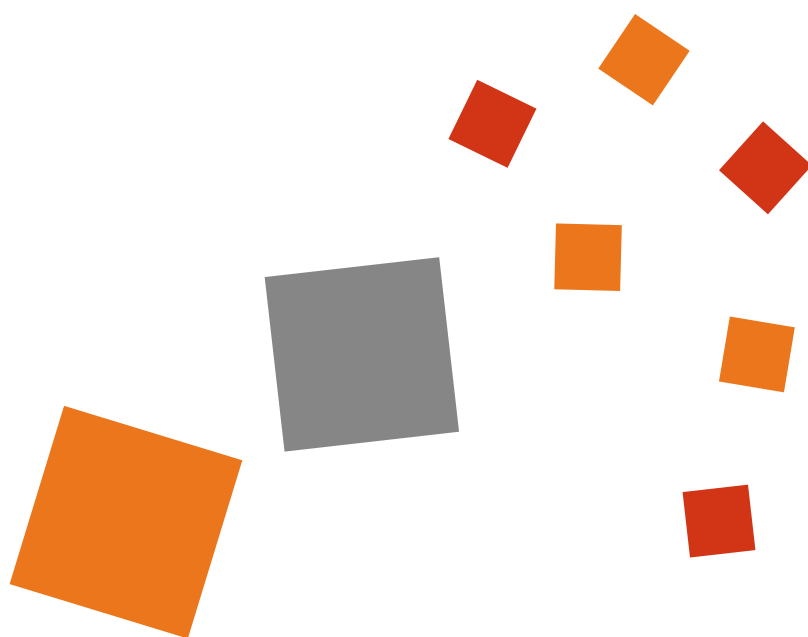
Au sein de l'ITAA, les principaux travaux normatifs de 2025 ont porté sur la gestion de la qualité interne dans les cabinets relevant de l'ITAA, les missions de compilation et l'exécution des missions légalement réservées aux experts-comptables certifiés. D'autres projets ont également été examinés :

- **Gestion interne de la qualité** - L'un des dossiers les plus débattus en 2025 a concerné la « *norme relative à la gestion de la qualité interne* ». Le Conseil supérieur s'est montré favorable à l'introduction d'exigences générales de qualité pour les cabinets (partie 1 du projet de norme). En revanche, il est resté critique à l'égard des dispositions applicables aux professionnels de l'ITAA exécutant des missions d'assurance ou des missions de services connexes. Selon le Conseil supérieur, la « partie 2 » du projet n'offrait pas suffisamment de garanties en matière de sécurité juridique, d'égalité de traitement (« *level playing field* ») et d'équivalence avec les normes internationales de gestion de la qualité (ISQM 1). Le champ d'application insuffisamment défini ainsi que le manque d'encadrement concret des professionnels ont également suscité des réserves.

Le Conseil supérieur a demandé que la « partie 1 » soit mise en œuvre sans délai. L'ITAA l'a dès lors fait entrer en vigueur le 3 septembre 2025. Les discussions relatives à la « partie 2 » se poursuivront en 2026.

- **Missions de compilation** - Le projet de norme concernant les « *missions de compilation* » a donné lieu à de longues discussions. Bien qu'un avis favorable sous conditions ait initialement été envisagé, le Conseil supérieur a finalement émis un avis négatif, estimant que toutes ses observations fondamentales n'avaient pas été prises en considération. Les principales préoccupations concernaient notamment la lettre de mission, la communication à des tiers, le système de gestion de qualité, la clarté des rapports émis.
- **Recommandation relative au modèle avec contenu minimal de lettre de mission** - À la suite d'une rencontre organisée en juin 2025 entre les membres du Conseil supérieur et les représentants de l'ITAA, il est apparu que le projet de recommandation devait davantage être considéré comme une annexe au projet de norme concernant les « *missions de compilation* ». Dès lors, la demande d'avis introduite par l'ITAA concernant cette recommandation a été considérée comme inexistante par le Conseil supérieur.
- **Abrogation de la Norme générale de contrôle et exécution des missions légalement réservées à l'expert-comptable certifié** - L'analyse de ce dossier n'a pas pu être finalisée en 2025. Le Conseil supérieur ne pouvait pas rendre un avis favorable tant que l'ITAA n'avait pas transmis les adaptations demandées. En outre, ce dossier est étroitement lié au projet de norme de l'ITAA relatif à « *l'accompagnement* » (cfr. ci-après). Les discussions se poursuivront donc en 2026.

- **Norme relative à l'accompagnement des professionnels non stagiaires lors de l'exécution de missions d'assurance et de missions de services connexes** - En septembre 2025, l'ITAA a soumis pour avis un projet de norme relatif à « *l'accompagnement* » des professionnels. Certaines précisions restaient toutefois nécessaires avant que la demande d'avis puisse être considérée comme complète. Début 2026, le Conseil supérieur a rendu un avis globalement favorable, tout en formulant plusieurs observations spécifiques concernant le titre erroné du projet, la nécessité de clarifier certains termes, le besoin de sécurité juridique concernant les informations pouvant être demandées, le lien avec la revue qualité, etc. L'ITAA a dès lors été invité à transmettre une version adaptée du projet ; ce dossier fera l'objet d'un suivi en 2026.



2. *Accès à la profession de réviseur d'entreprises : investir dans l'avenir*

✓ *L'accès à la profession de réviseur d'entreprises*

L'un des dossiers majeurs du Conseil supérieur en 2025 concernait l'accès à la profession de réviseur d'entreprises.

L'avenir des professions économiques dépend de la capacité à attirer suffisamment de nouveaux professionnels compétents et motivés. Le Conseil supérieur a donc porté une attention particulière à la réforme de l'accès à la profession, notamment sous l'angle de son attractivité et de sa pérennité.

À la demande de l'IRE, plusieurs pistes de réforme ont été examinées : le regroupement des examens théoriques du stage, la réorganisation des matières en unités d'enseignement plus larges, les conditions applicables aux stagiaires souhaitant réaliser des missions d'assurance de l'information en matière de durabilité, la suppression des examens du stage pratique moyennant l'introduction d'un programme de formation obligatoire, la responsabilisation du maître de stage, le renforcement de l'encadrement des stagiaires, la réduction du nombre de crédits requis pour certaines matières, la suppression du système de priorisation des examens, etc.

Le Conseil supérieur s'est montré ouvert à la modernisation et à l'exploration de nouvelles approches tout en soulignant que le niveau global d'exigence du stage devait être maintenu. Selon lui, l'attractivité de la profession ne peut jamais se construire au détriment de l'expertise et de la compétence professionnelle.

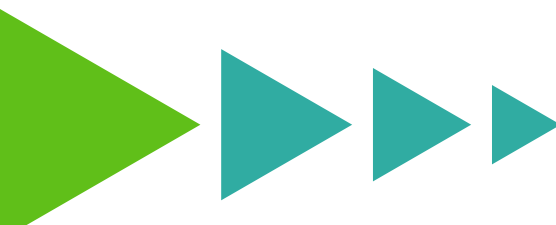
✓ *L'humain derrière le professionnel*

Au-delà des aspects techniques et juridiques, le Conseil supérieur s'est également intéressé aux dimensions humaines et organisationnelles du stage des réviseurs d'entreprises. Lors de la présentation annuelle du rapport d'activités de la Commission de stage de l'IRE, plusieurs thèmes ont été abordés :

- La charge de travail, le bien-être et la santé mentale des stagiaires ;
- La rétention des stagiaires ;
- L'accompagnement et le soutien par les maîtres de stage et l'éventuelle création d'une fonction de médiateur au sein de l'institut.

Ces questions prennent une importance croissante dans un contexte marqué par la rareté des talents et par les attentes élevées des jeunes professionnels en matière d'accompagnement et de bien-être. Le Conseil supérieur a rappelé qu'une profession attractive dépend non seulement de son cadre réglementaire, mais également de conditions de travail optimales.





3. **Intégration de l'assurance de l'information en matière de durabilité dans le cadre réglementaire**

La transposition en droit belge de la directive européenne « *Corporate Sustainability Reporting Directive* » (CSRD), par la loi du 2 décembre 2024, a entraîné d'importantes conséquences tant pour les entreprises que pour les professionnels des professions économiques.

Le Conseil supérieur a suivi de près ces évolutions et a exercé pleinement son rôle légal afin de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle du nouveau cadre réglementaire et normatif.

✓ **Cadre réglementaire**

Le 3 octobre 2025, le Conseil supérieur a répondu à une demande d'avis introduite en août 2025 par le Vice-Premier ministre fédéral et Ministre de l'Économie et du travail concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 juillet 2017 relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises et l'arrêté royal du 27 novembre 2022 relatif à l'enregistrement des contrôleurs et entités d'audit de pays tiers dans le registre public des réviseurs d'entreprises et à la supervision publique, au contrôle de qualité et à la surveillance des contrôleurs et entités d'audit de pays tiers, en ce qui concerne l'assurance de l'information en matière de durabilité.

Ce projet d'arrêté royal comportait plusieurs mesures d'exécution spécifiques concernant les données à fournir pour l'inscription des réviseurs d'entreprises (personnes physiques et cabinets de révision) ainsi que l'enregistrement des contrôleurs et entités d'audit de pays tiers en matière d'assurance de l'information en matière de durabilité.

La publication de l'arrêté royal définitif n'est intervenue qu'en 2026, avec sa parution au *Moniteur belge* du 9 avril 2026.

✓ **Cadre normatif applicable aux réviseurs d'entreprises**

Les réviseurs d'entreprises réalisant des missions d'assurance relatives à l'information en matière de durabilité sont tenus d'appliquer la « *Norme d'exercice professionnel spécifique relative aux missions d'assurance de l'information (consolidée) en matière de durabilité confiées par la loi au réviseur d'entreprises* », approuvée en 2025 tant par le Conseil supérieur que par le Ministre fédéral compétent ayant l'Économie dans ses attributions (cfr. *supra*).

✓ **Simplification au niveau européen**

L'année 2025 a également été marquée par une volonté forte de simplification au niveau européen. Le paquet législatif dit Omnibus ainsi que les mesures dites « *stop-the-clock* » ont conduit au report de plusieurs obligations de reporting en matière de durabilité³. De nombreuses entreprises ont ainsi bénéficié d'un délai supplémentaire pour se préparer à leurs nouvelles obligations. À ce stade, seules les entités d'intérêt public comptant plus de 500 travailleurs demeurent soumises au calendrier initial de la CSRD, avec une obligation de reporting portant sur les exercices 2025 et 2026. Pour les autres grandes entreprises, l'obligation de reporting est reportée à l'exercice 2027, tandis que les PME cotées bénéficient d'un report jusqu'à l'exercice 2028. La loi du 12 décembre 2025 (publiée au *Moniteur belge* du 23 décembre 2025) a transposé en droit belge la directive dite « *stop-the-clock* ».

Le Conseil supérieur a suivi avec attention ces développements européens et a analysé en permanence leurs implications éventuelles pour le cadre légal, réglementaire et normatif belge.

3 La loi du 12 décembre 2025 modifiant l'article 116 de la loi du 2 décembre 2024 relatif à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité et portant dispositions diverses, en ce qui concerne les dates d'entrée en application des obligations de publication (*Moniteur belge* du 23 décembre 2025), a transposé la directive (UE) 2025/794 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2025 modifiant les directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne les dates à partir desquelles les États membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (dite directive « *stop-the-clock* »)



4. Aspects organisationnels

Le Conseil supérieur remplit une mission essentielle de protection de l'intérêt général au sein des professions économiques. Sa mission légale consiste à veiller à ce que l'intérêt général et les exigences de la vie sociale soient pris en considération tant dans l'exercice des missions par les professionnels que dans l'élaboration du cadre normatif par les instituts.

À cette fin, le Conseil supérieur vérifie (notamment) si les projets de normes élaborés par l'IRE et/ou l'ITAA sont rédigés de manière suffisamment claire et précise afin de garantir la sécurité juridique nécessaire et leur application correcte – dans l'intérêt général – par les professionnels. En outre, les normes doivent pouvoir faire l'objet d'un contrôle effectif dans le cadre de la supervision de la profession.

En 2025, ce rôle s'est manifesté plus que jamais à travers les nombreux contacts entretenus avec les autorités de contrôle, les instances publiques et les instituts.

La collaboration fructueuse avec le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSR ou BAOB) s'est poursuivie. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu, notamment concernant les guides de contrôle utilisés dans le cadre du contrôle de qualité des réviseurs d'entreprises exerçant des missions auprès d'entités autres que les entités d'intérêt public. De nombreuses consultations ont également été organisées au sujet de divers projets de normes de l'IRE.

La FSMA et la BNB ont elles aussi été régulièrement consultées dans le cadre de l'examen de projets normatifs.

Les représentants du Conseil supérieur ont participé à la réunion de l'Assemblée consultative pour la supervision publique au siège de la FSMA en décembre 2025.

L'année 2025 s'est en outre caractérisée par un dialogue permanent et intensif avec les deux instituts, l'IRE et l'ITAA. Ces échanges sont essentiels pour parvenir à un cadre réglementaire et normatif de qualité, formulé sans ambiguïté, à la fois praticable pour les professionnels et offrant aux utilisateurs de leurs services la sécurité juridique et la protection nécessaires.

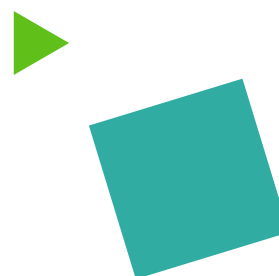
Par ailleurs, le Conseil supérieur a continué à investir dans l'efficacité de son fonctionnement interne. Après approbation des comptes de l'exercice 2025 (voir annexe 1), ceux-ci ont été soumis au Ministre fédéral ayant l'Économie dans ses attributions, conformément à la réglementation applicable. Enfin, le SPF Économie a continué d'assurer le secrétariat administratif ainsi que le soutien logistique du Conseil supérieur.

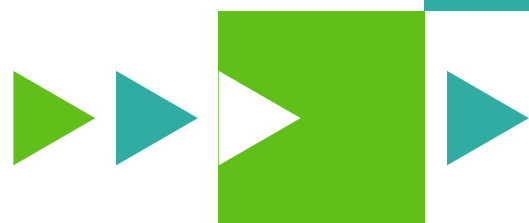
Conclusion

L'année 2025 a confirmé la place essentielle du Conseil supérieur dans le paysage belge des professions économiques.

Le Conseil supérieur a joué un rôle déterminant dans le développement d'un cadre normatif moderne pour les professionnels des professions économiques, dans la préparation de la future génération de réviseurs d'entreprises ainsi que dans l'intégration de l'assurance de l'information en matière de durabilité dans la pratique professionnelle. Une bonne collaboration avec l'IRE et l'ITAA s'avère tout spécialement importante à cette fin. Tout au long de ses travaux, un principe fondamental est demeuré au centre de ses préoccupations : la défense de l'intérêt général et des exigences de la vie sociale.

Les activités de l'année écoulée démontrent que des normes de qualité, l'indépendance professionnelle, la compétence technique et une attention constante portée aux attentes de la société sont indissociablement liées. Animé par cette conviction, le Conseil supérieur continuera, dans les années à venir, à contribuer au développement de professions économiques fortes, compétentes, fiables et résolument tournées vers l'avenir en Belgique.





Annexe 1 - Comptes annuels du Conseil supérieur des exercices 2024-2025

	2025	2024
Membres (Jetons de présence, etc.)	7.560,95	5.453,80
Rémunérations (y compris cotisations sociales et frais connexes)	421.099,92	421.284,75
Frais de véhicules (dont taxes et financement)	28.495,13	25.510,58
Frais de secrétariat social	5.042,52	3.994,00
Frais de publication et de traduction	0,00	7.569,46
Frais de mobilier et de bureautique	4.635,44	4.022,22
Frais de représentation	-432,50	1.538,95
Abonnements à des revues et acquisition de livres	3.540,23	4.265,25
Frais de comptabilité externalisée	4.222,52	3.907,32
Autres frais de fonctionnement	139,59	700,09
Frais financiers	5.645,68	3.422,87
TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	479.949,48	481.669,29

Récupération de frais	- 9.042,03	-10.732,29
Contribution des instituts aux frais de traduction	0,00	-1.910,65
TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT A COUVRIR	470.907,45	469.026,35

	2025	2024
COUVERTURE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT *	470.907,45	469.026,35
(Hors intérêts perçus)	0,00	0,00
CONTRIBUTION IRE (40 %)	188.362,98	187.610,54
CONTRIBUTION ITAA (60 %)	282.544,47	281.415,81

* Il convient par ailleurs de relever que certains autres frais sont également couverts par les instituts (sommes à répartir par parts viriles). Le montant pour la couverture des frais de traduction des demandes d'avis adressées par les Instituts au CSPE s'élèvent à 0,00 pour l'exercice 2025 et à 1.910,65 euros pour l'exercice 2024.

Annexe 2 – Synthèse des avis et des procédures d'approbation normative du Conseil supérieur en 2025

Avis du Conseil supérieur rendu à la demande du Ministre

[Avis du 3 octobre 2025](#) adressé au Ministre fédéral, en charge de l'Economie, relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 juillet 2017 relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises et l'arrêté royal du 27 novembre 2022 relatif à l'enregistrement des contrôleurs et entités d'audit de pays tiers dans le registre public des réviseurs d'entreprises et à la supervision publique, au contrôle de qualité et à la surveillance des contrôleurs et entités d'audit de pays tiers, en ce qui concerne l'assurance de l'information en matière de durabilité

Autres avis du Conseil supérieur

1. [Avis du Conseil supérieur du 3 février 2025](#) relatif au projet de Norme de l'ITAA sur les Missions de compilation
2. [Avis du Conseil supérieur du 19 février 2025](#) à propos d'un projet de Norme de l'ITAA relative à la suppression de la Norme générale de contrôle et à l'exécution des missions d'assurance réservés exclusivement aux experts-comptables certifiés
3. [Avis du Conseil supérieur du 2 juin 2025](#) concernant une proposition de norme de l'ITAA relative à la gestion de la qualité interne
4. [Avis du Conseil supérieur du 2 juin 2025 complémentaire](#) à l'avis du 3 février 2025 relatif au projet de Norme de l'ITAA sur les Missions de compilation
5. [Avis du Conseil supérieur du 2 juin 2025 complémentaire](#) à l'avis du 19 février 2025 à propos d'un projet de Norme de l'ITAA relative à la suppression de la Norme générale de contrôle et à l'exécution des missions d'assurance réservés exclusivement aux experts-comptables certifiés



6. [Avis du Conseil supérieur du 3 octobre 2025](#) relatif au projet de Norme de l'ITAA sur les Missions de compilation

Procédure d'approbation et d'avis du cadre normatif applicable aux professionnels

1. **IRE-ITAA** – Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration (Code des sociétés et des associations - CSA)) (« *la norme titres* »)

Demande d'approbation – Courrier du 22 octobre 2021 par l'IRE

Demande d'avis – Courrier du 21 octobre 2021 par l'ITAA

- Audition/rencontre avec les représentants des instituts le 5 janvier 2022 - demande de reformulation de la part du Conseil supérieur

Deuxième demande d'approbation – Courrier du 4 février 2022 de l'IRE (reformulation du projet)

Deuxième demande d'avis – Courrier du 7 février 2022 de l'ITAA (reformulation du projet)

- [Courrier du 12 avril 2022](#) adressé à l'IRE et à l'ITAA – Demande de reformulation de la part du Conseil supérieur
- [Courrier du 2 décembre 2022](#) adressé à l'ITAA – Rappel de la lettre du 12 avril 2022
- [Courrier du 2 décembre 2022](#) adressé à l'IRE – Copie du rappel à l'ITAA
- [Courrier du 23 décembre 2022](#) adressé à l'ITAA – Deuxième rappel des lettres du 12 avril 2022 et du 2 décembre 2022
- [Courrier du 23 décembre 2022](#) adressé à l'IRE – Copie du rappel à l'ITAA

Concertation à l'initiative du Conseil supérieur du 16 décembre 2022 avec l'IRE/ITAA sur le cadre normatif des missions « partagées »

- [Courrier du 2 décembre 2022](#) adressé à l'IRE et à l'ITAA – Invitation à la concertation concernant l'élaboration du cadre normatif pour des missions « partagées »
- [Courrier du 23 décembre 2022](#) adressé à l'IRE et à l'ITAA - Suivi de la concertation du 16 décembre 2022
- [Courrier du 23 décembre 2022](#) adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie
- [Courrier du 23 décembre 2022](#) adressé au Ministre fédéral en charge des Classes moyennes

Précisions fournies par l'ITAA - courrier du 16 janvier 2023 de l'ITAA**Demande d'approbation/demande d'avis – Courrier conjoint du 23 janvier 2025 de l'IRE et de l'ITAA**

- Audition/rencontre avec les représentants des instituts le 17 mars 2025 - [demande de reformulation / d'avis formel par le Conseil supérieur contenant un certain nombre d'attentes spécifiques](#)

(Première) reformulation/adaptation – Courrier conjoint du 27 juin 2025 de l'IRE et de l'ITAA (version adaptée du projet de norme)

- [Courrier du 3 septembre 2025](#) adressé à l'IRE et à l'ITAA – Demande de reformulation/avis unanime avec demande explicite d'adaptation

(Deuxième) reformulation/adaptation – Courrier conjoint du 14 octobre 2025 de l'IRE et de l'ITAA (version adaptée du projet de norme)

- Courrier du 3 novembre 2025 adressé à l'IRE et à l'ITAA – Demande de fournir des précisions complémentaires afin de compléter le dossier

2. IRE-ITAA – Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'une dissolution et d'une liquidation de société

Demande d'approbation/demande d'avis – Courrier conjoint du 23 janvier 2025 de l'IRE et de l'ITAA

- Audition/rencontre avec les représentants des instituts le 17 mars 2025 - [demande de reformulation / d'avis formel par le Conseil supérieur contenant un certain nombre d'attentes spécifiques](#)

(Première) reformulation/adaptation – Courrier conjoint du 27 juin 2025 de l'IRE et de l'ITAA (version adaptée du projet de norme)

- [Courrier du 3 septembre 2025](#) adressé à l'IRE et à l'ITAA – Demande de reformulation/avis unanime avec demande explicite d'adaptation

(Deuxième) reformulation /adaptation – Courrier conjoint du 14 octobre 2025 de l'IRE et de l'ITAA (version adaptée du projet de norme)

- Courrier du 3 novembre 2025 adressé à l'IRE et à l'ITAA – Demande de fournir des précisions supplémentaires afin de compléter le dossier



3. IRE – Norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ESEF)

Demande d'approbation – Courrier du jeudi 12 octobre 2023 de l'IRE

- Audition du mardi 19 décembre 2023 en présence des représentants de l'IRE
- [Courrier du 10 janvier 2024](#) adressé à l'IRE - Impossibilité d'approbation
- [Courrier du 10 janvier 2024](#) adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie - Impossibilité d'approbation
- [Courrier du 10 janvier 2024](#) adressé à la Présidente du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises - Impossibilité d'approbation

Deuxième demande d'approbation – Courrier du mardi 23 janvier 2024 de l'IRE (version adaptée du projet de norme)

Troisième demande d'approbation – Courrier du mardi 20 décembre 2024 de l'IRE (version adaptée du projet de norme)

- [Courrier du 21 février 2025](#) adressé à l'IRE – Approbation par le Conseil supérieur du projet
- [Courrier du 21 février 2025](#) adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie – Approbation par le Conseil supérieur du projet
- [Courrier du 5 mars 2025](#) adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises – Approbation par le Conseil supérieur du projet
- [Courrier du 5 mars 2025](#) adressé à l'Autorité des services et marchés financiers – Approbation par le Conseil supérieur du projet



Avis d'approbation du ministre fédéral en charge de l'Economie

- [Avis du 13 octobre 2025](#) du Ministre fédéral en charge de l'Economie ayant trait à l'approbation de la norme intitulée « Norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ESEF) » (*Moniteur belge* du 20 octobre 2025)

4. ITAA – Norme relative à la gestion de la qualité interne

Demande d'avis – Courrier du lundi 13 novembre 2023 de l'ITAA

[Avis du Conseil supérieur du mardi 13 février 2024](#) - Avis négatif

Deuxième demande d'avis – Courrier du lundi 19 juillet 2024 de l'ITAA

Transmission de l'information via mail du 4 octobre 2024 à considérer comme un retrait

Troisième demande d'avis - courrier du lundi 6 janvier 2025 de l'ITAA

[Avis du Conseil supérieur du 2 juin 2025](#) – Avis favorable à propos de la Partie I

5. IRE – Norme d'exercice professionnel spécifique relative aux missions d'assurance de l'information (consolidée) en matière de durabilité confiées par la loi au réviseur d'entreprises

Demande d'approbation – Courrier du 5 juillet 2024 de l'IRE

- Audition du 21 août 2024 en présence des représentants de l'IRE
- [Courrier du 26 septembre 2024](#) adressé à l'IRE – Demande de reformulation

- [Courrier du 18 octobre 2024](#) adressé à l'IRE – Impossibilité d'approuver
- [Courrier du 18 octobre 2024](#) adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie – Impossibilité d'approuver
- [Courrier du 18 octobre 2024](#) adressé au Ministre fédéral en charge des PME – Impossibilité d'approuver
- [Courrier du 18 octobre 2024](#) adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises – Impossibilité d'approuver
- [Courrier du 18 octobre 2024](#) adressé à l'Autorité des services et marchés financiers – Impossibilité d'approuver
- [Courrier du 21 octobre 2024](#) adressé à la Banque nationale de Belgique – Impossibilité d'approuver

Deuxième demande d'approbation – Courrier du 24 janvier 2025 de l'IRE (reformulation du projet)

Troisième demande d'approbation – Courrier du 7 avril 2025 de l'IRE (version adaptée du projet)

- [Courrier du 22 avril 2025](#) adressé à l'IRE – Approbation par le Conseil supérieur du projet
- [Courrier du 22 avril 2025](#) adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie – Approbation par le Conseil supérieur du projet
- [Courrier du 29 avril 2025](#) adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises – Approbation par le Conseil supérieur du projet
- [Courrier du 29 avril 2025](#) adressé à l'Autorité des services et marchés financiers – Approbation par le Conseil supérieur du projet





Avis d'approbation du ministre fédéral en charge de l'Economie

- [Avis du 9 décembre 2025](#) du Ministre fédéral en charge de l'Economie ayant trait à l'approbation de la norme intitulée « Norme d'exercice professionnel spécifique relative aux missions d'assurance de l'information (consolidée) en matière de durabilité confiées par la loi au réviseur d'entreprises » (*Moniteur belge* du 19 décembre 2025)

6. ITAA – Norme relative aux Missions de compilation

Demande d'avis – Courrier du 28 novembre 2024 de l'ITAA

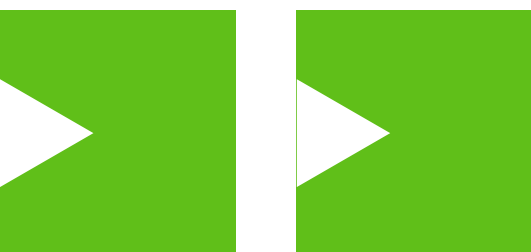
[Avis du Conseil supérieur du 3 février 2025](#) – Avis favorable POUR AUTANT QUE les remarques énumérées dans l'avis soient intégrées dans la norme

Adaptation de la demande d'avis – Courrier du 28 avril 2025 de l'ITAA

[Avis du Conseil supérieur du 2 juin 2025 complémentaire](#) à l'avis du 3 février 2025 – NE CONSTITUE PAS UN AVIS FAVORABLE AUSSI LONGTEMPS QUE l'ITAA n'a pas transmis les adaptations demandées dans ledit avis

Deuxième adaptation de la demande d'avis – Courrier du 2 juillet 2025 de l'ITAA

[Avis du Conseil supérieur du 3 octobre 2025](#) – Avis négatif



7. **ITAA** – Norme relative à la suppression de la Norme générale de contrôle et à l'exécution des missions d'assurance réservés exclusivement aux experts-comptables certifiés

Demande d'avis – Courrier du 28 novembre 2024 de l'ITAA

Adaptation de la demande d'avis – Courrier du 13 février 2025 de l'ITAA

[Avis du Conseil supérieur du 19 février 2025](#) – Avis favorable POUR AUTANT QUE les remarques énumérées dans l'avis soient intégrées dans la norme

Deuxième adaptation de la demande d'avis – Courrier du 19 mars 2025 de l'ITAA

[Avis du Conseil supérieur du 2 juin 2025 complémentaire](#) à l'avis du 19 février 2025 – NE CONSTITUE PAS UN AVIS FAVORABLE AUSSI LONGTEMPS QUE l'ITAA n'a pas transmis les adaptations demandées dans ledit avis

8. **ITAA** – Recommandation Modèle avec contenu minimum de lettre de mission – Application de la norme concernant les Missions de compilation ISRS 4410

Demande d'avis – Courrier du 28 avril 2025 de l'ITAA

[Courrier du Conseil supérieur du 4 juillet 2025](#) – retrait de la demande d'avis



9. **ITAA** – Norme relative à l'accompagnement des professionnels non stagiaires lors de l'exécution de missions d'assurance et de missions de services connexes

Demande d'avis – Courrier du 3 septembre 2025 de l'ITAA

Courrier du Conseil supérieur du 6 octobre 2025 – Demande de fournir des précisions afin de compléter le dossier

Réaction sur la demande de préciser et de compléter – Courrier du 19 novembre 2025 de l'ITAA

10. **IRE** – Norme relative à l'application des normes internationales d'audit (normes ISA) 600 (Révisée), 800 (Révisée), 805(Révisée) et 810 (Révisée) en Belgique

Demande d'approbation – Courrier du jeudi 12 septembre 2025 de l'IRE

○ Audition du 25 novembre 2025 – [Demande du Conseil supérieur du 2 décembre 2025 de reformulation](#)

Reformulation – Courrier du 19 décembre 2025 de l'IRE (version adaptée du projet de norme)

11. **IRE-ITAA** – Norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(l)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(l)SBL et fondations (« Norme PME »)

Demande d'approbation/demande d'avis – Courrier conjoint du 13 octobre 2025 de l'IRE et de l'ITAA

Courrier du 15 décembre 2025 adressé à l'IRE et à l'ITAA – Demande de fournir des précisions supplémentaires afin de compléter le dossier

12. **IRE-ITAA** – Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre des opérations de fusion et de scission de sociétés

Demande d'approbation/demande d'avis – Courrier conjoint du 14 octobre 2025 de l'IRE et de l'ITAA

Courrier du 15 décembre 2025 adressé à l'IRE et à l'ITAA – Demande de fournir des précisions supplémentaires afin de compléter le dossier

13. IRE-ITAA – Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de la transformation d'une entité

Demande d'approbation/demande d'avis – Courrier conjoint du 14 octobre 2025 de l'IRE et de l'ITAA

Courrier du 15 décembre 2025 adressé à l'IRE et à l'ITAA – Demande de fournir des précisions supplémentaires afin de compléter le dossier

14. IRE – Norme relative à l'application de la norme ISRE 2400 (Révisée) Mission d'examen limité d'états financiers historiques en Belgique

Demande d'approbation – Courrier du 4 décembre 2025 de l'IRE



Autres activités du Conseil supérieur

Courrier adressé à l'ITAA

[Courrier du 11 juillet 2025](#) adressé aux Président et Vice-Président de l'ITAA relative à la précision à propos de la notion de « *level playing field* »





Conseil supérieur des Professions économiques

City Atrium

8^{ème} étage

Rue du Progrès 50 - B-1210 Bruxelles

Tél: + 32 2 277.64.11

Email: CSPEHREB@cspe-hreb.be

www.cspe-hreb.be